

SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2014

ORDRE DU JOUR

1. approbation du compte-rendu de la séance du 17 mars 2014
2. délégations au maire
3. délégations aux adjoints
4. fixation des indemnités du maire et des adjoints
5. constitution des commissions communales, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Commission d'Appel d'Offre
6. désignation des délégués du conseil aux organismes extérieurs
7. indemnité de conseil au comptable public
8. autorisation générale de poursuites au comptable public
9. Divers

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUEMIN

Membres présents : Denis SCHULTZ, Anny RIEGEL-SUR, Jean-Paul BRUGGER, Fabienne TUSSING, Pierre SCHNEIDER, Maurice WEIBEL, Stéphanie BOEHRER-KINTZ, Nathalie JACQUEMIN, Bruno KIENNERT, Laurent REINHOLD, Gwendoline HURSTEL, Luc SCHIMPF.

**Membres excusés : Amandine FAUVET, procuration à Pierre SCHNEIDER
Martine WALTER, procuration à Anny RIEGEL-SUR,
Jean-François MAILLOT, procuration à Fabienne TUSSING**

Le maire propose d'ajouter au point 1 l'approbation du procès verbal de la séance d'installation du 28 mars 2014. Cette modification est approuvée à l'unanimité.

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet : approbation des séances du 17 mars 2014 et du 28 mars 2014

Les deux procès verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Point de l'ordre du jour N° 2.

Objet : délégations au maire

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite des 5 000 €;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal pour les biens matériels uniquement ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

(21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

(24) D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 3.

Objet : délégations aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection de Monsieur Jean-Paul BRUGGER en qualité de premier adjoint au maire, de Madame Anny RIEGEL-SUR en qualité de deuxième adjointe au maire, et de Madame Fabienne TUSSING en qualité de troisième adjointe au maire,

Vu la délibération du 28 mars 2014 fixant à 3 le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux adjoints au maire,

DECIDE :

● **Le Maire donne délégation aux adjoints :**

1er adjoint au Maire : Monsieur Jean-Paul BRUGGER
Urbanisme – Voirie – Ecoles.

2ème adjointe au Maire : Madame Anny RIEGEL-SUR
social, vie économique, gestion du personnel communal, communication

3ème adjointe au Maire : Madame Fabienne TUSSING

vie associative et culturelle, embellissement du village, organisation de manifestations

- Ces délégations entraînent délégation de signature de tous les documents relatifs

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 4.

Objet : fixation des indemnités du maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 43 %.

- 1^{er} 2^e et 3^e adjoints : 16,5 %.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 5.

Objet : constitution des commissions communales, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Commission d'Appel d'offres

- **Constitution des commissions communales :**

FINANCES.

Rapporteur : M. SCHULTZ Denis

Membres : Tous les membres du Conseil Municipal.

URBANISME.

Rapporteur : BRUGGER Jean-Paul

Membres : SCHNEIDER Pierre, WEIBEL Maurice, BOEHRER-KINTZ Stéphanie, MAILLOT Jean-François, KIENNERT Bruno et HURSTEL Gwendoline

Le Maire et les Adjoints.

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

Rapporteur : TUSSING Fabienne

Membres : WEIBEL Maurice, BOEHRER-KINTZ Stéphanie, JACQUEMIN Nathalie,
FAUVET Amandine, REINHOLD Laurent, HURSTEL Gwendoline, SCHIMPF
Luc
Le Maire et les Adjoints.

AGRICULTURE – FORET – ENVIRONNEMENT

Rapporteur : SCHULTZ Denis

Membres : WEIBEL Maurice, WALTER Martine, REINHOLD Laurent, SCHIMPF Luc
Les Adjoints.

GROUPE DE TRAVAIL COMMUNICATION

Rapporteur : SCHULTZ Denis

Membres : WALTER Martine, WEIBEL Maurice, REINHOLD Laurent, SCHIMPF Luc,
SCHNEIDER Pierre, FAUVET Amandine
Les Adjoints.

- **Désignation des Membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

Président : RIEGEL-SUR Anny

Membres élus par le Conseil Municipal : TUSSING Fabienne, WALTER Martine,
JACQUEMIN Nathalie, REINHOLD Laurent

Les membres représentants des Associations à vocation sociale qui seront appelés à siéger au CCAS seront désignés par le Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.:

- **Constitution de la Commission d'Appel d'Offres :**

Le Conseil Municipal désigne le maire et 3 titulaires :

BRUGGER Jean-Paul – REINHOLD Laurent – SCHIMPF Luc

- **Commission de révision des listes électorales :**

Le conseil municipal désigne :

JACQUEMIN Nathalie

- **conseil municipal des enfants :**

Le Conseil Municipal désigne les membres suivants :

BRUGGER Jean-Paul – RIEGEL-SUR Anny – TUSSING Fabienne
SCHNEIDER Pierre – FAUVET Amandine – SCHIMPF Luc

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 6.

Objet : désignation des délégués du conseil aux organismes extérieurs

- **Syndicat Intercommunal à vocation unique. (SIVU, gestion du personnel forestier).**

Le Conseil Municipal désigne un Délégué Titulaire et un Délégué Suppléant appelés à siéger au SIVU, soit :

Délégué Titulaire : Denis SCHULTZ
Délégué Suppléant : Maurice WEIBEL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

- **Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer.**

Le Conseil Municipal désigne un Délégué appelé à siéger au Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer, soit :

M. Maurice WEIBEL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

- **Syndicat des Dignes de l'Ill de l'Alsace Central (SYNDILL)**

Le Conseil Municipal désigne un Délégué Titulaire et un Délégué Suppléant appelés à siéger au SYNDILL, soit :

Délégué Titulaire : Denis SCHULTZ
Délégué Suppléant : Jean-Paul BRUGGER

Adopté à l'unanimité des membres présents.

- **Projet Vergers Solidaires Alsace**

Le Conseil Municipal désigne un Délégué au projet Vergers Solidaires, soit :

Martine WALTER

Adopté à l'unanimité des membres présents

- **SMICTOM d'Alsace centrale.**

Le Conseil Municipal désigne

référent des élus : Fabienne TUSSING, adjointe au Maire,
référent administratif : Marie BOURDETTE, secrétaire de mairie,
référent technique : Hubert GOERGER, adjoint technique.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

- **Communes forestières d'Alsace.**

Le Conseil Municipal désigne un Délégué Titulaire et un Délégué Suppléant appelés à siéger auprès des Communes Forestières d'Alsace, soit

Titulaire : Denis SCHULTZ
Suppléant : Luc SCHIMPF

Adopté à l'unanimité des membres présents.

- **Syndicat mixte du Ried Diebolsheim-Erstein et d'entretien de la Zembs.**

Le Conseil Municipal désigne un Délégué Titulaire et un Délégué Suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat, soit :

Titulaire : Denis SCHULTZ
Suppléant : Maurice WEIBEL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

- **Comité National d'Action Sociale**

Le Conseil Municipal désigne un correspondant (membre du personnel), un délégué du personnel, et un délégué élu, soit :

Délégué élu : Anny RIEGEL-SUR
délégué du personnel : Simone FUND
correspondant : Anne EIBEL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

- **Partenariat sur la sécurité routière avec l'Association des Maires de France et l'Etat**

Le Conseil Municipal désigne un correspondant titulaire et un correspondant suppléant, soit :

correspondante titulaire : Nathalie JACQUEMIN
correspondant suppléant : Jean-Paul BRUGGER

● **Établissement Public Foncier Local)**

Le Conseil Municipal désigne un Délégué Titulaire et un Délégué Suppléant appelés à siéger auprès de l'EPFL, soit :

M. SCHULTZ Denis, Titulaire
M. BRUGGER Jean-Paul, Suppléant

Adopté à l'unanimité des membres présents.

● **Conseillers des Orphelins.**

Le Conseil Municipal désigne un Délégué Titulaire et un Délégué Suppléant appelés à siéger au Conseil des Orphelins, soit

Titulaire : Anny RIEGEL-SUR
Suppléante : Fabienne TUSSING

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 7.

Objet : indemnité de conseil au comptable public

VU l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 82/979 du 19 novembre 1982 ;

VU l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution ainsi que le mode de calcul de l'indemnité de conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer au Receveur Municipal Monsieur Philippe Thierry MEYER l'indemnité de conseil à raison du montant maximum déterminé par application des arrêtés susvisés à compter de la date de sa nomination à la Trésorerie de Benfeld.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 8.

Objet : autorisation générale de poursuites au comptable public

VU :

- Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1617-54,
- Le décret 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

CONSIDERANT :

- Que l'autorisation permanente et générale de poursuites ainsi que la fixation du seuil de dispense de poursuites inférieur ou égal à 30 € n'ont pas pour conséquence de priver la

collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribuent à les rendre plus rapides donc plus efficaces.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal décide d'octroyer une autorisation permanente de poursuite pour les titres de recette supérieurs à 30 € (sachant qu'il n'y a pas d'opposition à tiers détenteur bancaire en dessous de 130 €), quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites (oppositions à tiers détenteur, saisies).

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 9.

Objet : divers

- **Ochterputz : rendez-vous samedi 12 avril à 9h devant la mairie**
- **cérémonie fleurissement : le 25 avril au CPI à 20 h** (remise des prix des maisons fleuries, projection de films sur la fête du village et sur le fleurissement) Jean-Paul BRUGGER souhaite que la nouvelle commission culutre mène une réflexion sur les « maisons fleuries (coût du vin d'honneur, cadeaux aux membres du jury...). Dans l'attente, monsieur le maire propose que les prix remis en fonction du classement cette année soient sur les mêmes bases qu'en 2013.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

- Concert avec le Service Animation Jeunesse le samedi 26 avril à 20h au Club House
- prochains conseils municipaux : le lundi 28 avril, le lundi 26 mai et le mardi 1er juillet

Séance levée à 22h30